

A+ QUALISO

SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle Au capital de 1.000 Euros

Siège social : **16 RUE CUVIER 69006 LYON**

Numéro RCS : **940 313 661**

Inscrite au R.C.S. de **LYON**

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le **09/06/2026 à 10 heures**

L'associé unique de la société A+ QUALISO, au capital de 1.000 Euros, dont le siège est au : 16 RUE CUVIER 69006 LYON et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 940 313 661 représentée par le représentant légal de la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros en sa qualité d'associé unique et par son mandataire SERHII ZINCHENKO

L'associé unique, pour avoir racheté la totalité des actions au nombre de 100 actions de 10 euros, composant le capital social de ladite société s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de son représentant légal SERHII ZINCHENKO

Sont présents :

FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros, immatriculée au registre du commerce de CARDIFF sous le numéro 14174934, dont le siège est sis : 50 Princes Street Ipswich IP1 1RJ, Royaume Uni, et représentée par son représentant légal SERHII ZINCHENKO

La Société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros est Propriétaire de 100 actions de 10 euros et agit par la présente en qualité d'associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le représentant légal, SERHII ZINCHENKO rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la société A+ QUALISO**
- Option fiscale pour le régime des fusions.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été

adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le représentant légal met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

I. RÉOLUTION PREMIÈRE :

L'associé unique a présenté un rapport de situation faisant état d'un passif résiduel nécessitant une injection complémentaire de capitaux estimée à **10 000 Euros** montant qu'il prévoit d'apporter via la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie de régularisation financière et de consolidation patrimoniale, dans la perspective d'une poursuite des obligations et d'un maintien d'activité sous nouvelle forme.

Il est précisé que la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros, en qualité d'associé unique absorbant, a d'ores et déjà provisionné ce montant au sein de ses capitaux propres, en vue d'assurer la continuité des engagements transférés et la consolidation du patrimoine social absorbé.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société A+ QUALISO dont la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société A+ QUALISO à la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

L'Assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs : à SERHII ZINCHENKO, représentant légal de l'associé unique, ou toute personne porteur des présents avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros la déclaration de dissolution de la société A+ QUALISO passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités qui peuvent être effectuées par une personne autre que le représentant légal.

La collectivité des associés, sur proposition du représentant légal et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société A+ QUALISO dont la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société A+ QUALISO à la société FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIÈME RÉOLUTION :

La collectivité des associés, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à LYON le 09/06/2026

L'associé unique :

FIRST ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LIMITED au capital de 3.500.500 Euros
Représentée par SERHII ZINCHENKO

